

## PROJET DE LOI 85

# **Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif**

**Commentaires, observations et recommandations du Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)**

**Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail  
11 février 2025**

## À propos du Conseil canadien du commerce de détail

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) constitue la plus importante organisation de défense et de promotion des intérêts des détaillants au pays.

Fondé en 1963, le Conseil a pour mission d'être la Voix des détaillants<sup>MC</sup> au Québec et au Canada en offrant un large éventail de services de représentation, de recherche, de formation ainsi que d'autres services destinés à favoriser la réussite des détaillants et à mieux faire connaître leur contribution auprès des collectivités et des consommateurs qu'ils servent.

Le Conseil a pour membres près de 54 000 commerces et bannières au Canada, dont plus de 18 000 au Québec. Il est aussi la seule voix des distributeurs alimentaires. Il s'agit donc de l'une des plus grandes associations sans but lucratif financées par l'industrie. Le CCCD regroupe tous les types de détaillants, des magasins à rayons aux grandes surfaces, en passant par les chaînes spécialisées, les commerces indépendants et les boutiques en ligne.

Comptant 500 000 travailleurs au Québec et plus de 2 millions dans l'ensemble du pays, l'industrie du détail est le plus important employeur privé au Canada. Les ventes au détail de base (excluant les automobiles et l'essence) se sont élevées à plus de 462 G\$ en 2022. Les membres du CCCD représentent plus des deux tiers de ces ventes au Canada.

## Contexte

Le projet de loi 85, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, vise à moderniser et à simplifier le cadre réglementaire des entreprises. Plusieurs des mesures proposées auront un effet concret sur les opérations des détaillants, notamment en leur offrant une plus grande flexibilité quant aux heures d'ouverture des établissements commerciaux et en simplifiant divers processus liés aux permis.

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) accueille favorablement ces propositions, qui représentent une avancée significative pour réduire le fardeau administratif des entreprises du secteur.

Ce mémoire a pour objectif de contribuer à la réflexion gouvernementale en proposant certains ajustements afin de renforcer ces mesures et de favoriser un environnement d'affaires plus dynamique et compétitif, tant pour les détaillants alimentaires que non alimentaires.

## Heures d'ouverture : une flexibilité bienvenue

Les détaillants connaissent leurs marchés, leurs clients et leurs employés. Permettre aux commerces d'ajuster leurs pratiques selon la demande locale et les besoins de leur communauté, c'est favoriser une plus grande satisfaction des consommateurs, tout en optimisant la gestion des opérations. Ainsi, **nous voyons d'un bon œil les allègements proposés par le projet de loi 85.**

L'expérience en magasin demeure une composante essentielle du parcours d'achat des consommateurs québécois. Une proportion significative de Québécois privilégie toujours les achats en personne, et cette préférence s'inscrit dans une tendance croissante, notamment pour des catégories de produits nécessitant une interaction physique, un conseil personnalisé ou une expérience immersive. Malgré l'essor du commerce en ligne, plusieurs études indiquent que les consommateurs recherchent le contact humain, la possibilité de voir, de toucher et d'essayer les produits, ainsi que l'instantanéité de l'achat (sans délai de livraison). Par exemple, près des trois quarts des Québécois ont privilégié le magasinage en personne pour la rentrée scolaire cette année<sup>1</sup>, et cette tendance s'est aussi

---

<sup>1</sup> Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) et Caddle. (2024). *Sondage sur le magasinage de la rentrée au Canada en 2024*. Étude nationale de consommation.

traduite par une hausse de 55 % des ventes en magasin en novembre dernier par rapport à l'année précédente<sup>2</sup>.

### Une évolution mesurée, un levier pour les détaillants

L'assouplissement des heures d'ouverture représente une évolution naturelle et mesurée du commerce de détail, et non une transformation radicale. Si certains s'inquiètent des effets potentiels sur les détaillants, il est essentiel de les relativiser. En réalité, **tous les détaillants font déjà face à des défis de main-d'œuvre et à une hausse des coûts d'exploitation, indépendamment des heures d'ouverture.** Certains détaillants ont d'ailleurs réduit leurs heures d'ouverture ces dernières années. **L'enjeu n'est donc pas d'imposer des horaires étendus à tous, mais d'offrir la liberté aux détaillants de s'adapter selon leur communauté.**

Nous devons considérer ces allègements comme un levier stratégique pour l'ensemble du secteur. Il s'agit d'un ajustement modéré qui favorise une adaptation aux nouvelles réalités économiques, améliore l'expérience client et favorise la vitalité du commerce de proximité. Ce faisant, les détaillants québécois seront mieux outillés pour faire face aux défis actuels et assurer leur pérennité dans un environnement concurrentiel en constante évolution.

### Conséquences des limitations actuelles

La limitation à quatre employés pour certains commerces essentiels en dehors des heures régulières contraint ces établissements à réduire leur service, **ce qui affecte directement les consommateurs qui dépendent de ces commerces pour des besoins immédiats en matière de santé et d'alimentation.** Cette restriction oblige les commerces à retirer littéralement du plancher des employés qui pourraient offrir un accompagnement essentiel aux clients, notamment pour les guider dans leurs choix de produits, assurer une transaction efficace ou répondre à leurs questions. Une telle contrainte nuit non seulement à l'expérience client, mais également à l'efficacité opérationnelle de ces établissements.

**Une plus grande flexibilité des heures d'ouverture et des modalités d'opération permettrait également de mieux répartir l'achalandage** et d'éviter les périodes de forte affluence qui exercent une pression supplémentaire sur la main-d'œuvre et la disponibilité des produits.

---

<sup>2</sup> Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) et Léger. (2024). *Étude 2024 sur le magasinage des Fêtes*.

Dans ce contexte, il apparaît incohérent et contre-productif de conserver des restrictions sur les heures d'ouverture et le nombre d'employés de ces secteurs essentiels. L'adaptation aux nouvelles réalités sociales et économiques passe par une approche flexible et équilibrée, qui permettrait aux détaillants de mieux répondre aux besoins des consommateurs, d'optimiser l'organisation du travail et d'offrir des possibilités d'emploi adaptées à une diversité de travailleurs.

### Projets pilotes : une approche prudente

Il existe une grande diversité de modèles d'affaires et de clientèles dans le secteur du détail. **Nos détaillants connaissent leur clientèle, leurs besoins ainsi que leurs ressources disponibles ; ils sont les mieux placés pour ajuster leur offre en trouvant un équilibre entre les attentes des consommateurs et les contraintes liées à la main-d'œuvre et aux coûts d'exploitation.** Profondément ancrés dans leur communauté, ils sont en mesure d'adapter leurs horaires de manière souple et réfléchie, en fonction des réalités locales.

Le CCCD soutient l'approche du gouvernement visant à mettre en place des projets pilotes pour évaluer les effets de l'assouplissement des heures d'ouverture. Cependant, le libellé actuel du projet de loi portant sur ces projets pilotes nous semble restrictif. En effet, **mesurer la réussite de ces projets uniquement sous l'angle de la compétitivité économique est une approche incomplète.** Qu'en est-il des consommateurs, des familles et des travailleurs qui bénéficieraient d'une plus grande flexibilité des heures d'ouverture ?

**Le CCCD propose de revoir les critères d'évaluation des projets pilotes pour y inclure des données sociales et économiques plus larges afin d'obtenir un portrait plus représentatif et de nourrir une discussion collective fondée sur des faits concrets et objectifs.**

De plus, **une plus grande flexibilité favoriserait l'innovation et la créativité dans le secteur du détail.** Offrir une marge de manœuvre supplémentaire aux détaillants permettrait la mise en place d'initiatives inédites, comme des événements exclusifs, festifs ou rassembleurs, créant ainsi une expérience client enrichie et un dynamisme accru pour les commerces et leur communauté. Limiter cette capacité d'adaptation reviendrait à freiner le potentiel d'innovation des détaillants québécois et à restreindre les possibilités de croissance économique et sociale.

**Le CCCD est disposé à collaborer avec le ministère pour partager son expertise et contribuer à définir des balises adaptées et équilibrées pour ces projets pilotes, et ce, afin qu'ils répondent efficacement aux besoins des commerçants, des travailleurs et des consommateurs.**

## Adapter le commerce physique à l'ère du numérique

Nous ne pouvons pas parler des heures d'ouverture sans parler du commerce en ligne. Le commerce en ligne a révolutionné le secteur du détail. Pour plusieurs détaillants, la concurrence ne vient pas du commerce voisin, ou de celui de la ville voisine, mais de la planète entière. **Le commerce électronique ne connaît pas de restrictions d'heures**, et les consommateurs peuvent acheter des biens en tout temps et se les faire livrer en tout temps. Les détaillants traditionnels doivent avoir la possibilité de s'adapter à cette nouvelle réalité pour assurer leur viabilité et offrir un service à valeur ajoutée.

Dans ce contexte, une offre de plages horaires flexibles et adaptées aux attentes des consommateurs devient un levier stratégique pour les détaillants québécois. **En facilitant l'accès aux commerces physiques, les détaillants se positionnent avantageusement face aux géants du commerce électronique, dont la plupart sont étrangers et ne contribuent pas à l'économie locale de la même manière que les commerces de proximité.** Un assouplissement des heures d'ouverture permettrait ainsi aux entreprises locales d'accroître leur compétitivité, de mieux répondre aux nouvelles habitudes de consommation et de favoriser le maintien et la création d'emplois.

## Révision nécessaire des permis obsolètes

### Procéder à des allègements sans compromettre la salubrité alimentaire

Les enjeux liés à la salubrité alimentaire demeurent une priorité absolue et ne sauraient faire l'objet d'aucun compromis. Les bannières du secteur de l'alimentation entretiennent une relation de confiance et de collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), garantissant ainsi le respect strict des normes en vigueur et l'application des meilleures pratiques en matière de sécurité alimentaire.

Le projet de loi 85 introduit des ajustements judicieux, notamment en simplifiant l'obtention de permis de vente au détail. Cette réforme représente une avancée significative en réduisant un fardeau administratif souvent lourd, tant pour les détaillants que pour le

MAPAQ. **En rationalisant ces processus, elle permet de libérer de précieuses ressources et de favoriser une plus grande flexibilité opérationnelle.** Nous saluons l'élimination des permis multiples – pour la préparation générale, la vente en gros et la restauration – pour un même lieu.

**Toutefois, l'obligation de disposer de deux permis distincts demeure lorsqu'un détaillant souhaite transférer des aliments vers un autre établissement, même au sein d'une même bannière. Cet enjeu administratif, qui ne représente aucune valeur ajoutée pour le consommateur, mériterait d'être revu afin de poursuivre de manière concrète la réduction des lourdeurs réglementaires.**

De plus, il convient de souligner la flexibilité accordée aux producteurs de boissons alcoolisées artisanales, notamment grâce à la simplification des règles entourant la livraison de leurs produits. Cet allègement réglementaire devrait favoriser une plus grande accessibilité des produits locaux.

### **Un permis archaïque mis au rencart**

Le CCCD salue la suppression des permis de vente de matériel vidéo, une mesure en phase avec la transformation numérique du commerce. L'évolution des habitudes de consommation rend ces permis désuets, et leur maintien constituait un fardeau administratif inutile pour les détaillants.

## **Poursuivre les allègements de façon concrète**

### **Modules d'enregistrement des ventes (MEV) en épicerie inutiles**

Une interprétation restrictive de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ) impose à certains commerces d'alimentation l'installation d'un module d'enregistrement des ventes (MEV), en raison de la présence d'un coin bistro et de l'offre de services de traiteur.

L'article 350.50, alinéa 3(6), de la LTVQ prévoit une exception pour les commerces où :

- les repas sont offerts sur place moyennant une contrepartie ;
- l'espace est intégré à un établissement non classé comme restaurant ;
- la capacité maximale est de moins de 20 places.

Cette disposition permettait d'exempter les détaillants en alimentation de l'obligation d'installer un MEV. Toutefois, une récente interprétation de certains inspecteurs du ministère du Revenu du Québec remet en question cette exception. Désormais, les magasins exploitant également un service de traiteur (vente d'aliments préparés à emporter) ne bénéficieraient plus de l'exemption.

Ainsi, **cette nouvelle exigence obligerait les détaillants en alimentation à installer un MEV sur toutes ou certaines caisses, même si la quasi-totalité des transactions ne concerne pas des produits soumis à cette réglementation.** Cette mesure s'éloigne de l'esprit initial de l'obligation liée aux MEV – prévue à l'origine pour les restaurants où 60 % des transactions sont en espèces<sup>3</sup>, alors que dans les commerces d'alimentation, cette proportion se situe autour de 10 %.

**Ainsi, nous suggérons que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 350.50, alinéa 3, de la LTVQ :**

**« (7) un service de traiteur qui est un service accessoire à l'exploitation d'une autre entreprise, comme une boucherie, une boulangerie, une pâtisserie, une poissonnerie, une épicerie ou une autre entreprise semblable. »**

### **Harmonisation des normes d'étiquetage : une nécessité pour un commerce plus agile et durable**

La sécurité alimentaire demeure une priorité absolue, et la réglementation doit évoluer pour s'adapter aux réalités du secteur. **L'obligation propre au Québec d'indiquer les ingrédients et les allergènes sur les produits emballés en magasin, prévue dans le Règlement sur les aliments (P-29, r.1), entraîne des défis majeurs,** notamment des coûts opérationnels disproportionnés et une rigidité réglementaire accrue pour les détaillants.

Cette exigence réduit considérablement l'agilité des commerçants à mettre en vente des plats et des mets en les obligeant à les étiqueter de manière détaillée. Cela les force à faire des choix opérationnels difficiles et provoque une réticence à vendre certains produits contenant des allergènes, même si ceux-ci sont susceptibles de répondre à une demande, par crainte de non-conformité. **Ce phénomène contribue directement au gaspillage**

---

<sup>3</sup> Boyer, M., et d'Astous, P. (2023, 23 janvier). « Dix ans après leur implémentation dans les restaurants, l'enregistrement des transactions a mis à mal l'économie au noir. » *The Conversation*. Disponible en ligne: <https://theconversation.com/dix-ans-apres-leur-implementation-dans-les-restaurants-lenregistrement-des-transactions-a-mis-a-mal-leconomie-au-noir-196625>

**alimentaire, car les détaillants préfèrent parfois ne pas offrir certains plats, plutôt que de devoir répondre à cette exigence d'étiquetage.**

Par ailleurs, l'approche québécoise en matière de rappels liés aux allergènes est beaucoup plus stricte que celle appliquée dans le reste du Canada, sans qu'il y ait pour autant une différence démontrée en matière de protection des consommateurs. **Les Canadiens des autres provinces, soumis à un cadre réglementaire plus souple, ne présentent pas un taux plus élevé de complications liées aux allergènes que les Québécois.** Une harmonisation avec le cadre canadien permettrait donc d'assurer une protection adéquate des consommateurs, tout en évitant une rigidité réglementaire excessive qui pénalise les détaillants et contribue au gaspillage alimentaire.

**Nous suggérons que l'obligation propre au Québec d'indiquer les ingrédients et les allergènes sur les produits emballés en magasin, prévue dans le *Règlement sur les aliments (P-29, r.1)*, soit éliminée.**

## Conclusion

Le CCCD appuie les efforts du gouvernement visant à alléger le fardeau réglementaire des détaillants et à leur offrir une plus grande flexibilité. Nous accueillons favorablement les assouplissements en matière d'heures d'ouverture ainsi que l'approche des projets pilotes, qui permettent aux détaillants – qui sont les mieux placés pour comprendre les besoins de leur clientèle et de leur communauté – d'adapter leurs pratiques en fonction des réalités locales et des ressources disponibles. Toutefois, certaines mesures nécessitent des ajustements pour assurer un allègement réglementaire efficace et équitable. Nous faisons donc les quatre recommandations suivantes :

- **Élargir les critères d'évaluation des projets pilotes sur les heures d'ouverture** en prenant en compte non seulement la compétitivité économique, mais aussi les impacts sociaux et les bénéfices pour les consommateurs et les travailleurs.
- **Regrouper les permis de vente en gros et de préparation alimentaire pour faciliter le transfert d'aliments entre établissements** et ainsi réduire les lourdeurs administratives, sans compromettre la salubrité alimentaire.
- **Clarifier l'exigence relative aux modules d'enregistrement des ventes (MEV) pour les détaillants d'alimentation** en modifiant l'article 350.50 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* afin de préciser que les services de traiteur accessoires ne sont pas soumis à l'obligation d'installer un MEV.

- **Revoir l'obligation propre au Québec liée à l'étiquetage des ingrédients et des allergènes sur les produits emballés en magasin** afin de limiter les contraintes opérationnelles et de réduire le gaspillage alimentaire.

Le CCCD demeure disponible pour collaborer avec le gouvernement afin d'assurer une mise en œuvre efficace et adaptée aux réalités du commerce de détail.